

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_10				Séance du 4 février 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 4 février, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	16	20	

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 30 janvier 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLANC-GONNET Johanne ; BUISSIÈRE-GIRAUDET Alexandre ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUËX Alice ; LAGUIONIE Brice ; LARGE Sylvie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : AZZI Dounia (pouvoir à GUËX Alice) ; FAVREAU Shayma (pouvoir à BUISSIÈRE-GIRAUDET Alexandre) ; GUITTON William (pouvoir à RAFFIN Adrian) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à GONNET André).

Absents : BLAIN Anne-Marie ; FELTZ Corinne ; GEORGES Stéphane

Secrétaire de Séance : COTTIN Clément

Début de séance : 20h30

Délibération n° : 2026_10 : Ajout de la mention « Document en vigueur au 1er janvier 2026 » au projet pédagogique des ASLH de la commune

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'instruction du dossier 2026 par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, il a été demandé à la commune de préciser formellement, dès la première page du projet pédagogique, sa période de validité ou, à défaut, la mention suivante :
« Document en vigueur au 1er janvier 2026 ».

Cette précision vise exclusivement à sécuriser la lecture administrative du document au regard des critères d'éligibilité de la CAF et à permettre la validation du courrier de conformité afférent.

Il est précisé que cet ajout n'entraîne aucune modification du contenu éducatif, pédagogique ou organisationnel du projet déjà adopté par le Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'ajout de cette mention formelle au projet pédagogique en vigueur.

- **Considérant** la demande de la Caisse d'Allocations Familiales visant à sécuriser l'instruction du dossier 2026,
- **Considérant** que l'ajout de la mention « Document en vigueur au 1er janvier 2026 » constitue une précision purement formelle,
- **Considérant** que cette modification n'altère en rien les orientations éducatives, pédagogiques ou les objectifs du projet adopté,
- **Considérant** la nécessité de représenter le document modifié devant le Conseil municipal,

Monsieur Alexandre BUISSIERE-GIRAUDET, 3^{ème} adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse, vous propose d'adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les articles R.227-23 à R.227-26 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au projet pédagogique des accueils collectifs de mineurs,

Vu l'article L.551-1 du Code de l'éducation relatif à l'organisation des activités périscolaires,

Vu l'article R.551-13 du Code de l'éducation relatif au projet éducatif territorial,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial,

Vu le décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les règles applicables aux accueils de loisirs,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre BUISSIERE-GIRAUDET, 3^{ème} adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'ajout de la mention « Document en vigueur au 1er janvier 2026 » sur la première page du projet pédagogique communal,
- **PRÉCISE** que cette modification est strictement formelle et ne modifie ni le contenu éducatif ni les orientations pédagogiques du document,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le projet pédagogique ainsi modifié à la Caisse d'Allocations Familiales et à l'ensemble des partenaires institutionnels concernés,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère dans le cadre du contrôle de légalité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 5 février 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 5 février 2026



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260204-2026_10-DE